

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 024-3465/18/BM

■ Approbation d'une convention de service avec la Ville de Marseille au titre de la mission "suivi technique des opérations portant sur le territoire de Marseille et relatifs à la compétence Aménagement"

MET 18/6484/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée, depuis le 1er janvier 2016, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM). Dès lors, à compter de cette date et en application de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'ensemble des biens, droits et obligations de l'ex MPM ont été transférés à la Métropole qui s'est substituée de plein droit à celui-ci dans toutes les délibérations et actes pris antérieurement.

Tel est le cas de la convention de gestion entre MPM et la ville de Marseille, approuvée par délibération n° FCT 027-1582/15/CC du 21 décembre 2015 du Conseil de la Communauté urbaine visant à accompagner de manière transitoire l'exercice des compétences relatives à l'Aménagement, au Logement et à l'Habitat par MPM, sur le territoire de la commune de Marseille, et ce dans l'attente de la mise en place d'une organisation définitive des services opérationnels concernés entre la commune et la Communauté urbaine, de façon à assurer la continuité du service public, .

Ainsi, dans le cadre de cette convention de gestion, un certain nombre d'opérations et marchés, lancés ou passés par la ville de Marseille, étaient suivis par des agents municipaux.

La liste desdites opérations et marchés est la suivante :

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018

- 1) Marché « Plan Guide Centre Historique » dont l'objet est l'élaboration d'un plan guide pour concevoir un centre historique durable à Marseille - stratégie à l'horizon 2030 et proposer des solutions écologiques face au changement climatique méditerranéen ;
- 2) Marché Cité Radieuse / Le Corbusier dont l'objet est l'élaboration d'un projet de composition urbaine concernant le quartier situé autour de la « Cité Radieuse », boulevard Michelet à Marseille ;
- 3) Participation à un atelier pédagogique via le versement d'une subvention à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage, établissement public national à caractère administratif, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture ;
- 4) Marché Besson-Giraudy relatif à la mise en œuvre d'un projet urbain sur le secteur Bessons-Giraudy sous la forme d'un marché composé de 2 lots (lot 1 : Etude opérationnelle pour l'aménagement du secteur Bessons-Giraudy et lot 2 : Mise en œuvre d'une concertation pour l'aménagement du secteur Bessons-Giraudy) ;
- 5) Marché d'étude portant sur le devenir de la Copropriété Bellevue bâtiment B (Sécurité et Habitabilité) ;
- 6) Marché d'étude urbaine pré-opérationnelle sur le 13ème arrondissement de Marseille Château Gombert II ;

La convention de gestion initiale, d'une durée de un an a été prorogée, par voie d'avenant, par délibération n°FAG 066-1346/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, jusqu'au 31 décembre 2017.

Par délibération n°17/2365/EFAG du 11 décembre 2017, le Conseil municipal de la ville de Marseille a approuvé le transfert à la Métropole, à compter du 1er janvier 2018, d'agents exerçant en tout ou partie leur mission au sein de la Délégation Générale Urbanisme et Habitat de la ville dont certains suivaient techniquement les opérations précitées.

De plus, bien que spécifiques au territoire marseillais, ces opérations et projets présentent également un intérêt pour la planification urbaine de la Métropole.

C'est pourquoi il est proposé d'approuver la conclusion d'une convention de service entre la commune de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation, par celle-ci, de prestations en matière de suivi technique sur des dossiers portant sur le territoire de Marseille et relatifs à la compétence Aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de service entre la commune de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de suivi technique sur des dossiers portant sur le territoire de Marseille et relatifs à la compétence Aménagement, telle qu'elle figure en annexe ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de service entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le suivi de l'exécution des contrats et marchés lancés ou passés par la Ville dans le cadre de la compétence Aménagement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les recettes résultant de la présente convention seront constatées au budget Métropolitain : chapitre 70, nature 70875.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS